

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes polliniseurs,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique RAPAX AS*

*de la société*                           *CBC Europe S.r.l.*  
*enregistrée sous le*                   *n°2019-3882*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 décembre 2019,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France, sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation, pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	RAPAX AS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	CBC Europe S.r.l. Via E. Majorana 2 20834 Nova Milanese (MB) Italie
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	18 000 UI/mg (équivalent à 178 g/kg) - <i>Bacillus thuringiensis</i> subsp. <i>kurstaki</i> souche EG 2348
<b>Numéro d'intrant</b>	276-2019.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2200048
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

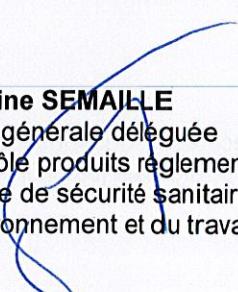
L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 30 avril 2021.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, **27 FEV. 2020**

**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	250 mL ; 500 mL ; 1 L
Bidons en polyéthylène haute densité	5 L ; 10 L ; 20 L

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.**

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>12053110</b> Agrumes*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
<b>16103103</b> Artichaut*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
<b>12203103</b> Cerisier*Trit.Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
<b>16323105</b> Concombre*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-
Uniquement sur concombre et courgette. Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée anthropodes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>17403108</b> Cultures florales et plantes vertes* Titr Part.Aer.*Chenilles phytophages	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
<b>00403006</b> Forêt**Titr Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
<b>00518004</b> Haricots écossés frais*Titr Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
<b>00516011</b> Haricots et pois non écossés frais*Titr Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>12013103</b> Kiwi*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	5	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
<b>005117070</b> Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	5	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
<b>16753108</b> Melon*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	5	-
Uniquement sur melon, pastèque et potiron. Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
<b>12503102</b> Olivier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	5	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>12553103</b> Pêcher*Trit Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 71 et BBCH 89	3	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an sur l'ensemble des ravageurs.							
<b>12553133</b> Pêcher*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an sur l'ensemble des ravageurs.							
<b>16863108</b> Poivron*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
<b>12603105</b> Pommier*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	5	-	-
Uniquement sur pommier et poirier. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>12653102</b> Prunier*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 71 et BBCH 89	3	5	-	-
<b>12653106</b> Prunier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	5	-	-
<b>15853104</b> Tabac*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-
<b>16953113</b> Tomate*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-

### Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12703117 Vigne*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-
12703104 Vigne*Trit Part.Aer.* Tordeuses de la grappe	1 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-

Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.  
3 applications maximum par an sur l'ensemble des ravageurs.

Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.  
3 applications maximum par an sur l'ensemble des ravageurs.

Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable sur le développement du couvain.

### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>16322101</b> Concombre*Trt Sol* Ravageurs des parties aériennes	2 L/ha	3/an	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car transformé en l'usage n°16323105 mieux adapté à la revendication.			
<b>16563106</b> Haricots*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	2 L/ha	3/an	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé puisque transitoire et transformé en n°00518004, n°00516011 et n°00517070, mieux adaptés aux données évaluées.			

## Conditions d'emploi du produit

### Stockage et manipulation du produit

- Ne pas stocker le produit plus de 8 semaines.
- Ne pas stocker dans un local où la température peut dépasser 40 °C.

Ne doit pas être utilisé par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunsupresseur.

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles.
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

#### **Pour l'opérateur, porter**

##### Dans le cadre d'une application effectuée avec un pulvérisateur à rampe

###### **• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

###### **• pendant l'application - Pulvérisation vers le bas**

###### *Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

###### *Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

###### **• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié 'EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

Dans le cadre d'une application effectuée avec un pulvérisateur pneumatique

- pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

- pendant l'application - Pulvérisation vers le bas

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- pendant l'application - Pulvérisation vers le haut

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4B avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

- pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

Dans le cadre d'une application effectuée avec une lance (usage sous abri)

- pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

## OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

### • pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

### • pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

### • pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

## OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

### Pour le travailleur, porter

- Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

### Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017

- 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les usages sous abri.

## **Respect des limites maximales de résidus (LMR)**

Le délai avant récolte est fixé à 1 ou 3 jours en fonction des pratiques agricoles sur la culture et afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs.

## **Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

### ***Protection de l'eau***

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

### ***Protection de la faune***

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des cultures sous abri hors sol directement dans les eaux de surface.
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en plein champ et sous abri ouvert au moment du traitement.
- SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour les usages en plein champ et sous abri ouvert, ne pas appliquer en présence d'abeilles, pour protéger les abeilles et autres insectes polliniseurs, ne pas appliquer durant la floraison, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.
- Pour les usages sous abri fermé, peut porter atteinte aux insectes polliniseurs et à la faune auxiliaire. Eviter toutes exposition inutile.

## **Exigences complémentaires post-autorisation**

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Référence (mois)
Fournir les résultats du test de non colmatage de l'appareillage.	24	-
Fournir la détermination de la teneur des contaminants microbiens dans 5 lots de produits.	12	-
Fournir la détermination de la substance active et des contaminants microbiens dans le produit avant et après stockage 7 mois à 20 °C.	12	-

## **Recommandations relatives à l'étiquette du produit**

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Contient du *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki*. Peut produire une réaction de sensibilisation.